

**ORDONNANCE DE POLICE
FERMETURE RUE BASSE VOYE**

Le Collège communal

Vu la demande de M. Michel Gillet relative à des travaux de toiture rue Basse Voyer 11 nécessitant le stationnement d'un véhicule sur la voirie ;

Attendu qu'il y a lieu de prendre des mesures transitoires de circulation ;

Vu le Code de la Démocratie locale et de la Décentralisation,

Vu la Loi Communale,

Vu l'Ordonnance de Police administrative générale,

A l'unanimité,

ARRÊTE :

Article 1.

Du lundi 6 mai 2024 au vendredi 31 mai 2024, de 8 h.00 à 17 h.00, la rue Basse Voyer sera fermée et interdite à la circulation des véhicules exceptés riverains et ceux en charge des travaux.

Elle sera barrée et interdite à toute circulation à hauteur de l'immeuble n° 11 pour le stationnement du véhicule en charge des travaux.

Le demandeur en informera les riverains par un toutes-boîtes.

Article 2.

La signalisation sera mise à disposition par le Service Logistique et mise en place par le demandeur conformément aux dispositions du Code de la Route et de l'arrêté ministériel du 07.05.1999. Les dispositions de l'Ordonnance générale de Police administrative relatives à l'utilisation privative de la voie publique et à l'exécution des travaux sur la voie publique doivent être respectées.

Les signaux devront être masqués ou enlevés dès que leur présence ne sera plus justifiée.

Article 3.

Les contrevenants seront punis de peines de police pour autant que d'autres pénalités ne soient prévues en la matière.

Article 4.

Copies de la présente seront adressées aux autorités judiciaires et de tutelle administrative ainsi qu'à la Police, et aux Service Technique et Logistique, pour disposition

Stavelot, le 06.05.2024.

La Directrice générale,

S. LAKAILLE.

PAR LE COLLEGE :



Le Bourgmestre,

Th. DE BOURNONVILLE.